

Rapport du Président

Séance publique
du vendredi 15 mars 2024
N° CD-2024-1-6-1
N° applicatif 8895

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

FAIRE RAYONNER L'ALSACE AU TRAVERS DE LA CRÉATION ARTISTIQUE

Résumé : L'Alsace est un territoire particulièrement riche en structures culturelles. Selon les derniers recensements, le secteur culturel alsacien emploie 12 300 salariés et génère 700 millions d'euros, soit 2,1 % de la richesse de l'Alsace. Le bloc local est particulièrement présent dans le soutien financier à ces structures, à hauteur de 84% des aides publiques en moyenne.

Toutefois, le secteur culturel fait face à une profusion de l'offre de création et de fortes logiques concurrentielles d'une part, et à des contraintes budgétaires de plus en plus fortes d'autre part.

Afin de répondre à ces défis communs, la Collectivité européenne d'Alsace se positionne pour un maintien et une meilleure lisibilité de l'offre culturelle sur son territoire. Elle souhaite aussi s'engager en encourageant la création artistique sur les marqueurs emblématiques de la culture alsacienne et les grands enjeux sociétaux contemporains.

La politique de création et de diffusion de la Collectivité a pour objectifs de faciliter et coordonner l'action culturelle pour :

- Soutenir les acteurs et garantir la pérennité de la richesse culturelle ;
- Créer de la proximité et faire dialoguer l'art et les artistes avec les citoyens.

Cette pérennité et ce dialogue sont les piliers de la richesse culturelle et du rayonnement de l'Alsace.

Ce rapport propose 8 actions, parmi lesquelles : la création d'un réseau des « Festivals d'Alsace », d'une bourse à la création alsacienne et le soutien coordonné aux grandes structures culturelles labélisées pour un montant total de 3 228 200 €.

L'engagement volontaire de la Collectivité européenne d'Alsace pour la culture porte l'ambition de rendre son territoire attractif, de nourrir et incarner sa spécificité et d'être actrice de son ouverture vers le monde. Une majorité d'acteurs est aujourd'hui soutenue par la Collectivité européenne d'Alsace : vingt-sept salles de spectacles, quatre centres

d'art, quatorze festivals et deux grands orchestres. Ce sont autant de lieux de transmission, de rencontres et de partage, qui contribuent au dynamisme de la vie culturelle alsacienne.

Un secteur qui fait face à trois enjeux : la fragilisation des modèles, une augmentation des dépenses et une contraction de l'aide publique.

Le secteur culturel fait face à une profusion de l'offre, causée notamment par une grande diversité d'esthétiques (musique, danse, théâtre, cirque, art contemporain, photographie, etc.), qui entraîne une concurrence forte entre les artistes dans la diffusion des œuvres, notamment depuis la crise sanitaire. Cette évolution vers une fragilisation des modèles économiques de la culture, relativement dépendants des subventions, est accentuée par un effet ciseau sur les budgets des structures.

En effet, les équipements culturels et les festivals font face à une augmentation de leurs frais de fonctionnement (masse salariale, coût des matières premières, etc.) et n'ont d'autre choix que de diminuer leurs dépenses artistiques, principale variable d'ajustement de leurs budgets. A cela s'ajoutent de nécessaires évolutions structurelles afin de répondre et d'adapter leurs activités aux grands enjeux sociétaux : droits culturels, développement durable, égalité femmes/hommes...

Ces mécanismes créent de fortes tensions sur les financeurs publics, sollicités pour une augmentation de leur soutien aux artistes et aux structures dans une conjoncture qui appelle à la sobriété budgétaire.

Dans ce contexte, la Collectivité réaffirme son engagement pour la culture au travers de deux objectifs :

- L'accompagnement aux évolutions du secteur au travers d'un soutien financier aux acteurs, la mise en place de coopérations, l'incitation à l'innovation et l'éditorialisation de contenus artistiques ;
- La contribution à la création du patrimoine artistique de demain et sa diffusion pour le rayonnement de l'Alsace.

Ces deux objectifs se déclinent en trois axes d'intervention, pour une politique de soutien à la création en proximité des publics, sur des valeurs et des enjeux sociétaux partagés.

Axe 1. Soutenir la création et la programmation pour incarner les marqueurs emblématiques de l'Alsace et promouvoir l'ouverture et la diversité

En lien avec son héritage des anciens Départements, l'axe majeur de la politique culturelle de la Collectivité, en matière de création et de diffusion, est le soutien au fonctionnement des structures d'excellence en Alsace. Elles sont garantes de la diversité des formes artistiques et de l'ouverture culturelle sur le territoire.

Soucieuse de développer le patrimoine de demain, elle encouragera la création dans les différents domaines artistiques qui colorent la terre alsacienne depuis des siècles et qu'elle a identifié comme marqueurs emblématiques : la musique, le graphisme, l'intelligence de la main, l'écriture et l'oralité, la dérision, le sacré et le profane.

Axe 2. Assurer la participation et la proximité de tous les publics à la vie culturelle

Au-delà de l'aspect patrimonial, la politique de soutien à la création et à la programmation de la Collectivité doit encourager la rencontre entre les artistes, les œuvres et les citoyens. En ce sens, elle doit tendre à tirer profit des acteurs sur son territoire en partageant avec eux son objectif d'émancipation et de participation des citoyens à la vie culturelle. Cela

passer par un conditionnement de son soutien à la mise en place d'actions de médiation, de développement de projets participatifs et de dispositifs d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens et des publics destinataires des politiques de solidarités.

Cet objectif n'est réalisable qu'en garantissant une offre culturelle accessible et qualitative sur tout son territoire, notamment par un maillage de structures de proximité qui assurent un niveau de service équivalent pour tous les citoyens.

Axe 3. Editorialiser l'offre culturelle du territoire et favoriser les synergies culturelles

Par sa démarche d'éditorialisation de l'offre culturelle, la Collectivité entend provoquer le dialogue entre les artistes et les citoyens, et consacrer la culture dans sa fonction émancipatrice. En mettant l'accent sur des thématiques spécifiques, en ouvrant le débat sur les enjeux sociétaux contemporains, la Collectivité reconnaît la création artistique comme source de réflexion et d'ouverture. Plusieurs grandes thématiques sont déjà identifiées : le développement de l'esprit critique, l'information et l'éducation aux médias, le conte et l'oralité, le développement de l'imaginaire et les liens entre nature et culture. Dans cette dynamique, la Collectivité souhaite fédérer les acteurs autour de ses valeurs et initier des coopérations à l'échelle de l'Alsace.

Ces synergies, en lien avec des rapprochements plus pratiques (mutualisations administratives et techniques, communication commune, concentration des budgets...), permettent de renforcer la qualité des propositions artistiques et d'animer un réseau de structures culturelles qui contribuent au rayonnement de l'Alsace en lien rapproché avec la Collectivité.

Huit actions sont proposées pour décliner ces trois axes de soutien, de participation et de développement des synergies.

Action 1 – Saison culturelle alsacienne

Mise en œuvre à partir de 2022-2023 dans la dynamique des orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la saison culturelle alsacienne est une programmation annuelle diffusée sur l'ensemble du territoire. Construite autour de six temps forts, elle invite les citoyens à s'interroger sur les grands enjeux contemporains (éducation aux médias et à l'information), et à se réapproprier le patrimoine alsacien (patrimoine bâti, culture scientifique, technique et industrielle, châteaux forts) et ses marqueurs culturels emblématiques (la musique, le graphisme, l'intelligence de la main, l'écriture et l'oralité, la dérision, le sacré et le profane). Partenariale et participative, elle permet de mettre en valeur l'offre culturelle foisonnante du territoire alsacien, tout en créant une dynamique autour de valeurs partagées.

✓ **Montant agrégé des actions inscrites au budget 2024 : 364 000 €**

Action 2 – Création du réseau des Scènes d'Alsace

Le réseau d'équipements culturels « Scènes d'Alsace et Scènes de Territoire » a pour objectifs l'égal accès de tous à la culture, le renforcement de la dynamique culturelle, la garantie d'un service cohérent sur le territoire et le maintien d'une culture de proximité. La Collectivité coordonne l'animation du réseau et porte une attention particulière à l'articulation entre la création et la diffusion, dans l'optique de garantir la présence artistique dans les territoires et la rencontre avec le public. Sa création a été approuvée

par délibération n° CP-2023-9-6-10 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023.

La constitution de ce réseau prévoit dans chaque territoire la mise en place de 2 typologies d'équipements :

- Les Scènes d'Alsace ;
- Les Scènes de Territoire.

Ces deux typologies d'équipements partagent les principales missions suivantes :

- Le soutien à l'émergence et à la création en Alsace par des résidences et des coproductions ;
- La diffusion des œuvres au cœur des territoires ;
- L'ouverture aux pratiques artistiques en amateur ;
- Le développement de la médiation culturelle et la contribution à l'objectif du 100 % EAC (éducation artistique et culturelle) des collégiens ;
- Le rayonnement des territoires par la contribution au développement de projets culturels au niveau local et la participation active au réseau des Scènes.

Dans chaque territoire, à l'horizon 2027, il est prévu de soutenir forfaitairement une Scène d'Alsace à hauteur de 80 000 € par an et deux Scènes de Territoire à hauteur de 40 000 € par an chacune.

✓ **Budget 2024 : 523 700 €**

Action 3 - Soutien aux projets culturels labélisés via des conventions pluriannuelles d'objectifs multipartites

En lien avec la politique de création et de diffusion de l'Etat et des autres échelons locaux, la Collectivité soutient, par héritage, de nombreux projets culturels labélisés (Centres Dramatiques Nationaux, Scènes Nationales, Scènes Conventionnées d'Intérêt National, Centres d'Art Contemporains d'Intérêt National, Centre de Développement Chorégraphique National, etc.). Les structures qui mettent en œuvre ces projets sont liées aux partenaires publics par la co-signature de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Afin de mettre en cohérence le service dispensé par ces projets labélisés à l'échelle alsacienne, il est proposé, au fur et à mesure du renouvellement des conventions, une homogénéisation des attendus autour de quatre orientations principales, distinctes et complémentaires de celles des autres partenaires publics :

- **La création artistique** : avec, par exemple, l'accompagnement de compagnies alsaciennes, la coproduction de spectacles, l'accueil en résidence longue ou le compagnonnage entre artistes ;
- **La diffusion des œuvres** : notamment hors les murs et/ou en contribution aux thématiques de la saison culturelle ;
- **La transmission auprès des publics** : mise en place d'actions de médiation (notamment auprès des publics prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace), de projets d'Education Artistique et Culturelle, de projets intergénérationnels, de croisements entre les artistes amateurs et professionnels ;
- **La coopération à plusieurs échelles** : développement de partenariats locaux, de projets européens, inscription dans des réseaux professionnels de la culture.

Ces orientations et le soutien forfaitaire de la Collectivité sont ensuite déclinés au cas par cas, en fonction des esthétiques et des moyens des structures, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs. La liste fermée des projets labélisés soutenus est consultable en annexe 1 du présent rapport. S'agissant de projets à rayonnement alsacien,

tout nouvelle structure proposée dans ce cadre est soumise à l'avis des élus de la Commission patrimoine et rayonnement alsacien.

✓ **Budget 2024 : 733 000 €**

Action 4 – Un partenaire majeur : les Dominicains de Haute Alsace

C'est le décor privilégié du couvent des Dominicains de Guebwiller qui accueille le partenaire majeur de la politique culturelle alsacienne. En effet, la Collectivité contribue fortement au fonctionnement de l'association à laquelle elle confie la gestion et l'animation du lieu.

Seul projet labélisé « Centre Culturel de Rencontre » du Grand Est, les Dominicains de Haute Alsace contribuent à la rencontre entre la création alsacienne et la création internationale. Favorisant l'ouverture des publics vers le monde et les enjeux contemporains, le projet des Dominicains participe au rayonnement de l'Alsace au-delà de ses frontières. A travers ce partenariat, la Collectivité souhaite prioritairement porter une stratégie de coopération et de dialogue artistique et culturel avec les pays de l'Union Européenne.

Pour les années à venir, la Collectivité veillera à accompagner la structure à diversifier ses ressources propres pour assurer la poursuite de ses actions dans un contexte tendu pour les finances publiques.

✓ **Budget 2024 : 800 000 € en fonctionnement et 80 000 € en investissement**

Action 5 – Création d'un réseau des « Festivals d'Alsace »

L'objectif de la création de ce réseau est de redimensionner le périmètre de définition des « festivals d'envergure » qui existait dans le Bas-Rhin pour des manifestations qui rayonnent au-delà du territoire. Les nouveaux critères d'appréciation sont les suivants (cf. modèle de convention type en annexe 2 au présent rapport) :

- Ligne artistique forte, en lien avec un marqueur emblématique de l'Alsace ;
- Ancrage du festival dans le territoire d'implantation (partenariats, bénévolat...) ;
- Rayonnement du festival au-delà de son territoire d'implantation, à minima à l'échelle régionale, avec une fréquentation locale, régionale et touristique ;
- Soutien à la diffusion d'artistes professionnels et amateurs alsaciens ;
- Actions de développement de publics en lien avec des structures du territoire ;
- Complémentarité dans les dates des manifestations.

A ce jour, une liste de festivals fermée est arrêtée, elle pourra être renforcée sur proposition des Conseillers d'Alsace. S'agissant de projets à rayonnement alsacien, tout nouvelle structure proposée dans ce cadre est soumise à l'avis des élus de la Commission patrimoine et rayonnement alsacien. Le soutien forfaitaire de la Collectivité à chaque « Festival d'Alsace » est ensuite décliné au cas par cas dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs. La liste des Festivals d'Alsace soutenus est consultable en annexe 3 au présent rapport.

✓ **Budget 2024 : 351 500 €**

Action 6 – Aide à la diffusion en Alsace

L'aide à la diffusion de la Collectivité européenne d'Alsace permet le soutien annuel aux saisons culturelles des ensembles vocaux, musicaux, des troupes ou des compagnies mais aussi à la circulation des œuvres visuelles, graphiques ou plastiques (expositions par

exemple). Elle encourage à la programmation d'œuvres dans tout le territoire, pour un maillage de proximité et un soutien aux acteurs professionnels de la culture.

La Collectivité veillera, dans l'attribution de cette aide, aux connexions qui peuvent-être créées entre les œuvres soutenues et les thématiques portées dans le cadre de la saison culturelle (cf. règlement en annexe 4 au présent rapport).

✓ **Budget 2024 : 100 000 €**

Action 7 – Bourse à la création alsacienne

La bourse à la création alsacienne permet de soutenir, pendant deux ans, des compagnies (troupes, ensembles, groupes, etc.) professionnelles du spectacle vivant pour la création d'une œuvre.

La concentration des crédits sur une cible de cinq lauréats permet d'éviter les phénomènes de saupoudrage en consacrant un budget significatif à chaque création. Il est proposé que l'aide de la Collectivité soit plafonnée à 10 000 euros par an, sur deux ans. Les spectacles soutenus dans ce cadre pourront faire l'objet d'une éditorialisation dans le cadre de la saison culturelle (cf. règlement en annexe 5 au présent rapport).

✓ **Montant au budget 2024 : 50 000 €**

Action 8 – Soutien aux secteurs symphonique et lyrique

Pour répondre aux fortes tensions économiques, induites par une dépendance structurelle aux subventions, pesant sur les secteurs de l'art symphonique et lyrique en Europe ; la Collectivité, dans le cadre d'une stratégie coordonnée avec les autres financeurs publics, doit repenser son soutien à l'Opéra national du Rhin, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg et l'Orchestre symphonique de Mulhouse. A elles trois, ces structures représentent un budget global de près de 40 millions d'euros, pour une activité qui se déploie sur tout le territoire alsacien.

Dans le cadre de cette réflexion, la Collectivité veut promouvoir une stratégie de rapprochement et de convergence entre ces trois structures, avec pour objectifs de :

- Préserver et maintenir la diffusion des patrimoines symphonique et lyrique en Alsace ;
- Garantir la pérennité de l'action de ces structures pour les années à venir ;
- Tendre vers la concentration des ressources pour une mutualisation optimisée ;
- Promouvoir l'excellence artistique pour rayonnement européen renforcé.

✓ **Montant agrégé des aides aux orchestres philharmonique de Strasbourg, symphonique de Mulhouse, ainsi qu'à l'Opéra national du Rhin inscrit au budget 2024 : 306 000 €**

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les orientations de la politique favorisant le rayonnement de l'Alsace au travers de la création artistique, qui se déclinent en trois axes stratégiques :
 - Soutenir la création et la programmation pour incarner les marqueurs emblématiques de l'Alsace et promouvoir l'ouverture et la diversité.
 - Assurer la participation et la proximité de tous les publics à la vie culturelle.
 - Editorialiser l'offre culturelle du territoire et favoriser les synergies culturelles.
- D'approuver le plan d'actions joint en annexe 6 au présent rapport ;

- De préciser que la mise en œuvre de la saison culturelle alsacienne et du réseau des Scènes d'Alsace a déjà fait l'objet de délibérations antérieures, respectivement n°CD-2022-1-6-2 et n°CP-2023-9-6-10 ;
- D'approuver le principe du soutien aux scènes culturelles labélisées, listées en annexe 1 au présent rapport, au travers des attendus homogénéisés détaillés en annexe 7 au présent rapport ;
- D'approuver la création d'un réseau des « Festivals d'Alsace » composé des structures listées en annexe 3 au présent rapport ;
- D'adopter le modèle-type de convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 à conclure avec ces structures pour l'octroi de subventions dans le cadre des « Festivals d'Alsace », joint en annexe 2 au présent rapport ;
- D'approuver la création d'une aide à la diffusion en Alsace ;
- D'approuver le règlement de cette aide, joint en annexe 4 au présent rapport, qui précise notamment les critères d'éligibilité et les critères de sélection ;
- D'approuver l'instauration d'une bourse à la création alsacienne ;
- D'approuver le règlement de cette bourse, joint en annexe 5 au présent rapport, qui précise notamment les critères d'éligibilité et les critères de sélection ;
- D'approuver le principe de promotion d'une stratégie de rapprochement entre les structures d'Art symphonique et lyrique en alsace ;
- De préciser que les crédits dédiés à ces actions seront votés chaque année lors du vote annuel du budget de la Collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.